

ORIENTATION AFFECTATION 2007

Sommaire	pages	
Circulaire introductive de Mr l'Inspecteur d'Académie	1-4	
Les recours en appel fin de 6^è - 4^è - 3^è - 2nde GT, juin 2007	5	
appel-annexe 1 = bordereau récapitulatif des dossiers soumis à la commission d'appel		17
appel-annexe 2 = fiche Appel, renseignée par le Professeur Principal de la classe		18
appel-annexe 3a = bordereau récapitulatif des notes des trois trimestres de chaque élève, collège		19
appel-annexe 3b = bordereau récapitulatif des notes des trois trimestres de chaque élève, lycée		20
appel-annexe 4 = bordereau décision de la commission d'Appel		21
appel-annexe 5 = notification individuelle de décision		22
appel-annexe 6 = liste des établissements recevant les sous-commissions d'appel de juin 2007		23
appel-annexe 7 = liste des EPLE par bassin.		24-26
Les principes et l'organisation de l'affectation dans les établissements publics du second degré	6	
Le groupe Technique « PRE-PAM »	7	
L'affectation en 3^{ème} d'Insertion, en 3^{ème} Module Découverte Professionnelle 6h Procédures d'affectation en 3^{ème} I - 3DP6	8-9	
3i-annexe 1a = bordereau récapitulatif 3 ^{ème} d'insertion		27
3dp6-annexe 1b = bordereau récapitulatif 3 ^{ème} DP6		28
3i3dp6-annexe 2 = notification d'affectation		29
3i-annexe 3a = dossier départemental de demande d'admission en 3 ^{ème} d'insertion, recto-verso		30-31
3dp6-annexe 3b = dossier départemental de demande d'admission en 3 ^{ème} DP6, recto-verso		32-33
3i3dp6-annexe 4 = liste des établissements d'accueil des commissions de classement des dossiers, par bassin		34
L'affectation en seconde professionnelle (BEP), en première année de CAP et Bac Pro 3 ans	10	
PAM IA-annexe a = fiche de saisie en IA pour dossier hors académie, vœux filières professionnelles		35
L'affectation en seconde générale et technologique	11	
PAM IA-annexe b = fiche de saisie en IA pour dossier hors académie, vœux 2 GT		36
L'affectation en 1^{ère} d'adaptation et en 1^{ère} professionnelle	12	
L'affectation en 1^{ère} et terminale générale et technologique	13	
1 ^{ère} GT-annexe recto verso		37-38
Term GT-annexe recto verso		39-40
Le contrôle médical en vue de l'orientation	14	
L'admission dans les établissements publics des élèves issus de l'enseignement privé hors contrat ou en instruction à domicile	15	
exapublic-annexe = demande de participation à l'examen d'admission		41
Le calendrier intégré des opérations d'orientation et d'affectation 2007		42-44

**Inspection
Académique des
Bouches-du-Rhône**

Secrétariat Général

Les Inspecteurs de
l'Education Nationale chargés
de l'Information et de
l'Orientation

SGB/BB/BC/04/
IEN IO

Bruno BARTIER
Sylvie GRILLON BROWN

Téléphone
04 91 99 66 35
Fax
04 91 99 66 14
Mél.
ce.stg213@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie
Chef des services départementaux de
l'Education Nationale

à

Mesdames, Messieurs, les chefs
d'établissements du second degré
Mesdames, Messieurs, les Directeurs des
CIO

Marseille, le 16 mars 2007

Objet : Orientation et affectation des élèves dans le second degré – année scolaire 2006 – 2007

Les objectifs prioritaires de l'orientation et de l'affectation 2007 sont définis dans la circulaire de Mr le Recteur qui introduit le Bulletin Académique spécial n°182 du 19 mars 2007 en téléchargement sur le site Internet du Rectorat. Je convie chacun des acteurs et responsables des établissements à s'y reporter pour les mettre en oeuvre.

Les dispositions qui suivent ont pour objet de préciser et de compléter les éléments généraux décrits au niveau académique.

L'orientation

En juin 2006, le taux d'orientation en 2^{nde} Générale et Technologique des élèves issus de 3^{ème} générale du département (décision des chefs d'établissements avant appel), a atteint son plus bas niveau depuis 1992 : **55,4%** (60,1 au niveau national).

Ce phénomène a eu les conséquences suivantes :

- une augmentation de l'orientation et de la demande d'affectation vers la voie professionnelle en lycée : **+ 709 candidats issus de 3^{ème} G – 3^{ème} DP6 et 2^{nde} GT** en 2006 par rapport à 2004 (+ 399 en 2006 par rapport à 2005).
- Une baisse du taux d'accès vers la voie professionnelle en lycée : 64,8% en 2006 (66,6% en 2005 – 67,6% en 2004) contre 67,8% au niveau académique.
- Un plus grand nombre d'élèves en difficulté d'affectation en voie professionnelle : 1400 fiches de suivi post affectation en 2006 – 600 en 2005 (chiffre sans doute sous-estimé puisque c'était la 1^{ère} année de mise en oeuvre).
- Un nombre important de redoublements de la 3^{ème} suite à la non affectation : 8,1% de redoublants de 3^{ème} à la rentrée 2006 pour 6% de redoublements en décision d'orientation en juin.

Ces effets sont différents d'un bassin à l'autre et plus encore entre les établissements.

Ce phénomène, s'il s'amplifie encore, risque de fragiliser le vivier d'accès aux 1ères générales et technologiques et d'accroître le nombre d'élèves sans affectation.

Il devient donc urgent d'inverser les tendances de manière nuancée et adaptée selon les situations des établissements.

La lecture des indicateurs de l'orientation et de l'affectation (cf les « repères pour l'orientation et pour l'affectation » mis en ligne récemment) montre que des collèges ont des marges de progrès non négligeables au regard du public accueilli, si l'on raisonne en terme de taux attendu d'orientation en 2^{nde} GT. J'invite ainsi les chefs d'établissement et les équipes éducatives à s'emparer de ces données et à les confronter avec les données de l'établissement. Je souhaite, pour ce faire, qu'une réunion par bassin soit spécifiquement consacrée à cette problématique dans le courant du mois d'avril sous la responsabilité conjointe des coordonnateurs des bassins et des directeurs des CIO ; les IEN IO sont à la disposition des bassins pour la présentation des données et l'animation des travaux.

Cette politique impose qu'un travail approfondi soit également mené au sein des LEGT sur le redoublement en 2^{nde} GT pour le faire diminuer (objectif PAPA 2010 : -10%); des expériences pédagogiques ont, à ce sujet, porté leurs fruits ; des travaux sont en cours dans les bassins. Une démarche académique (cf B.A spécial) permettra prochainement de mutualiser et de fédérer ces initiatives pour les développer dans tous les établissements.

Les procédures d'orientation

Les procédures mises en œuvre à partir du second trimestre (des intentions provisoires d'orientation jusqu'à l'affectation) constituent l'aboutissement du processus d'Education à l'Orientation dont doivent bénéficier tous les élèves dans l'accompagnement au projet d'étude et de formation. A ce sujet, les entretiens d'orientation en 3^{ème} ont pu constituer une opportunité de dialogue constructif avec les élèves et les familles en plus de toutes les actions menées.

Le bon déroulement de ces procédures réclame de tous les acteurs et en premier lieu des chefs d'établissements, responsables de leur mise en œuvre, une grande rigueur et le respect scrupuleux des indications et consignes.

L'appel

La réorganisation de la procédure et la mobilisation des acteurs ont permis de réduire le nombre de cas d'appel pour la 2^{ème} année consécutive (407 cas d'appel en moins sur 2 ans), ramenant ainsi les taux d'appel du département aux niveaux nationaux en fin de 6^{ème} et de 4^{ème}.

Il convient de poursuivre cet effort en fin de 3^{ème} et de 2^{nde} GT ; j'aurai l'occasion d'exposer les principes de fonctionnement et l'organisation des procédures 2006 aux présidents des commissions d'appel ainsi qu'aux chefs d'établissements sièges de commissions, lors d'une réunion départementale en mai.

L'affectation

L'affectation des élèves relève de la seule compétence de l'inspecteur d'Académie à tous les niveaux du second degré. Elle s'impose aux établissements publics, lesquels ont la responsabilité de l'inscription des élèves affectés.

L'affectation post 4^{ème} en 3^{ème} d'Insertion - 3^{ème} « Module Découverte Professionnelle 6 heures »

La procédure d'affectation départementale mise en place en 2006 est reconduite cette année ; je souhaite qu'une vigilance accrue soit portée par les commissions de classement des dossiers sur le profil des élèves affectés en 3^{ème} d'insertion : *élèves en grande difficulté en 4^{ème}, avec retard scolaire et que seul un dispositif de forte alternance peut re-mobiliser. Les compétences visées sont celles du référentiel des CAP.*

L'affectation post 3^{ème} en BEP – CAP - BAC PRO 3 ans.

Notre objectif essentiel est de redresser le taux d'accès en voie professionnelle des élèves des Bouches du Rhône, en particulier ceux issus de 3^{ème} Générale.

Pour ce faire, il convient d'inverser la tendance à la baisse du taux d'orientation en 2^{nde} Générale et Technologique (cf plus haut) pour ainsi alléger la pression sur les formations professionnelles et en faire profiter les élèves qui en ont le plus besoin.

Il convient également d'améliorer la qualité de l'affectation en permettant à plus d'élèves de recevoir le plus tôt possible une proposition d'affectation la plus conforme à leurs vœux ; c'est tout le sens des évolutions proposées :

- Le 1^{er} vœu bonifié.
- Une utilisation plus ambitieuse de la surcapacité à l'affectation.
- Un partenariat renforcé avec les établissements privés et les MFR pour croiser les listes d'élèves pré-inscrits ou pré-affectés.
- Une meilleure gestion de la post affectation avec des outils adaptés.

Par ailleurs le paramétrage de l'application PAM, notamment pour les priorités à l'affectation des différents groupes d'origine auxquels sont attribués des coefficients et des bonus, est globalement reconduit. La seule modification porte sur le bonus accordé aux élèves de SEGPA pour les CAP réservés : l'écart avec celui accordé aux 3^{ème} d'insertion (+ 200 en faveur des SEGPA) sera réduit, afin d'ouvrir un peu plus d'accès aux 3^{ème} d'insertion. Le guide pratique de saisie, où ces éléments sont précisés, vous sera transmis avant les formations prévues début mai afin de recueillir vos questions et remarques et d'y répondre précisément.

Les notes des disciplines seront automatiquement importées dans PAM à partir de l'application Notanet où sont recensées les notes du contrôle continu du brevet. Cette évolution technique permettra d'alléger les saisies pour les établissements. Ainsi, seules les notes démarches de projet et compétences observées seront à saisir : *je ne saurais trop vous recommander, pour ces évaluations, d'impulser une démarche pédagogique concertée et harmonisée dans vos équipes éducatives, par souci d'équité et d'équilibre.*

Le Groupe Technique « Pré PAM »

- Cette année, toutes les demandes d'affectation en BEP - Bac pro 3 ans et CAP non réservé émanant des élèves de 3^{ème} d'insertion et de 3^{ème} des SEGPA devront impérativement être soumises au groupe technique Pré PAM afin d'évaluer la pertinence du projet et ses chances de réussite ; si des écarts trop importants étaient décelés entre la formation visée et les compétences observées, le vœu pourra ne pas être autorisé à la saisie PAM. Par ailleurs les projets validés pourront se voir attribuer le bonus Pré PAM.

- La gestion des dossiers (bordereaux d'envoi) sera en partie informatisée via le site application de l'Inspection Académique.

L'affectation post 3^{ème} en 2^{nde} générale et technologique

Pour les établissements hors Marseille (Aubagne et La Ciotat compris), la sectorisation uniforme par l'adresse entre en vigueur en 2007.

Ce sera le cas pour Marseille à la rentrée 2008 ; ainsi, de manière transitoire, la sectorisation des lycées Marseillais en 2007 n'est pas modifiée.

Les outils à destination des familles et des établissements, leur permettant de connaître aisément le lycée de secteur, sont actuellement à l'étude ; ils seront diffusés et mis en ligne dès que possible.

L'affectation post BEP – CAP en 1^{ère} technologique d'adaptation et en 1^{ère} professionnelle.

A défaut de PAM encore cette année, il faudra être d'autant plus vigilant sur le fonctionnement des commissions de classement. En effet, face aux recours des familles qui se multiplient, nous demandant légitimement de rendre compte du classement de leur enfant, nous devons être en mesure de répondre très précisément à partir d'éléments objectifs et conformes aux réglementations.

C'est pourquoi il faudra veiller au strict respect des consignes, notamment :

- Les commissions de classement des dossiers devront avoir une composition strictement conforme à celle précisée dans la circulaire.
- Les critères de classement devront être scrupuleusement respectés.
- Les propositions de classement issues des commissions seront étudiées (IEN IO et SAIO) avant le traitement informatique multi-dossiers et pourront être modifiées en cas de non respect des consignes.
- Une commission départementale d'affectation se tiendra avant la diffusion des résultats définitifs (cf calendrier dans la circulaire).

L'affectation en 1^{ère} et terminale Générale et Technologique

La procédure mise en œuvre en 2006 est reconduite globalement dans les mêmes dispositions.

Les difficultés, à ces niveaux, résident dans l'adéquation entre les décisions d'orientation (vers les différentes filières de 1^{ère} GT) et les places disponibles, surtout lorsque la filière n'existe pas dans l'établissement d'origine. Il convient donc de respecter scrupuleusement la démarche proposée et de nous alerter le plus tôt possible lorsque des difficultés d'inscription surviennent (à l'aide des documents et tableaux proposés).

Les échéances 2007 seront préparées par des réunions, auxquelles vous serez conviés, destinées à renforcer l'efficacité et la cohérence des opérations et de notre collaboration : réunions de bassin consacrées spécifiquement aux procédures d'orientation et d'affectation – formation à l'application PAM – réunions des Présidents des commissions d'appel... Les IEN IO et les services concernés de l'inspection académique sont à votre disposition pour apporter les éclairages nécessaires.

Je compte sur votre engagement et une collaboration renforcée pour que nous réussissions ensemble l'orientation et l'affectation de chaque élève.



Gérard TREVE

Les textes de référence : Décret n°90-484 du 14-06-1990 sur l'orientation et l'affectation des élèves et arrêté du 14 juin 1990 sur la composition et le fonctionnement de la commission d'appel.

Consulter le [BA spécial n°182 du 19 mars 2007](#) page 9,(consignes et calendrier) et *pages 37 à 48*, dossiers d'orientation.

Il convient de respecter strictement la procédure réglementaire prévue par les textes

La constitution du dossier d'appel de l'élève

Le dossier d'appel est établi sous la responsabilité du chef d'établissement, il comporte obligatoirement:

- le dossier d'orientation (modèle académique) dûment complété (cf bas de page 3 pour les dossiers de 3^{ème} et de 2nde GT – bas de page 2 pour les fiches de liaison de 6^{ème} et de 4^{ème})
- la copie des bulletins scolaires des 3 trimestres (3 exemplaires)
- tous documents complémentaires fournis par les parents (lettre argumentée, etc...)
- la fiche Appel renseignée par le Professeur Principal de la classe, cf [appel-annexe 2](#)
- la notification individuelle de décision (coordonnées de l'élève pré remplies), cf [appel-annexe 5](#)
- le bordereau récapitulatif des notes des trois trimestres (en 13 exemplaires), cf [appel-annexe 3a \(collèges\) ou 3b\(lycée\)](#)

Pour tout dossier incomplet ou qui comporterait une irrégularité pouvant conclure au vice de forme, la décision de la commission ira dans le sens de la demande de la famille, après constat et décision des IEN IO.

Les sous-commissions

Des sous commissions siègent pour chaque niveau dans chaque bassin. Le détail de l'organisation géographique est joint en annexe : liste des établissements qui reçoivent les sous-commissions ([appel annexe 6](#)) et liste des EPLE par bassin ([appel-annexe 7](#))

La circulation des dossiers d'appel

Le chef d'établissement d'origine transmet à l'établissement siège de la commission le bordereau récapitulatif des dossiers présentés (cf [appel-annexe 1](#)), impérativement dans les délais suivants:

- **Fin de 2nde GT : le mercredi 6 juin avant 12 h (commission le jeudi 7)**
- **Fin de 3^{ème} : le jeudi 7 juin avant 12 h (commission le vendredi 8)**
- **Fin de 6^{ème} : le mardi 26 juin avant 12 h (commission le jeudi 28)**
- **Fin de 4^{ème} : le mardi 26 juin avant 12 h (commission le jeudi 28)**

L'établissement siège de la commission établit sur ce bordereau récapitulatif les heures de passage des dossiers et faxe le bordereau **au CIO et à l'établissement d'origine** pour qu'ils puissent respectivement prévenir les familles, les enseignants et les C.O.P.

Le chef d'établissement d'origine transmet, **sous sa responsabilité** et par tout moyen jugé suffisamment sûr et efficace afin que les commissions en disposent en temps et en heure :

- les dossiers d'appel complets
- le double du bordereau récapitulatif des dossiers présentés à l'établissement siège de la commission
- le bordereau décision de la commission d'Appel – cf [appel-annexe 4](#)

Les dossiers et les notifications individuelles dûment remplis et signés par le président de la commission d'appel, **sont récupérés par l'établissement d'origine à l'issue de la commission.**

A la fin de la commission d'appel, le président renseigne le procès verbal, le signe (ainsi que les chefs d'établissements membres de la commission), le transmet à l'inspection académique avec le bordereau récapitulatif des dossiers présentés (dûment rempli) et le bordereau des décisions de la commission d'appel (dûment rempli) - cf [appel-annexe 4](#).

La notification des décisions

L'établissement d'origine informe les familles, de manière individuelle, de la décision de la commission d'appel **le lendemain de la commission**. Il transmet aux parents ou au représentant légal, par voie de courrier, la notification individuelle, et **s'assure de pouvoir faire la preuve de l'envoi**. Un exemplaire est conservé dans le dossier de l'élève.

Lorsque la décision d'appel nécessite une modification des vœux d'orientation et d'affectation (niveaux post 3^{ème} et post 2nde GT) l'établissement prend toutes les dispositions nécessaires pour opérer les modifications consécutives : renseignement de la partie affectation du dossier par la famille - saisies PAM (**fermeture définitive de l'application le mardi 12 juin 2007 à 9h**).

Les principes et l'organisation de l'affectation dans les établissements publics du second degré : collèges, lycées professionnels, lycées d'enseignement général et technologique

L'Education à l'Orientation et les **décisions d'orientation** sont de la compétence des EPLE : équipes pédagogiques et chefs d'établissement.

L'**affectation** dans un EPLE relève de la compétence de l'**Inspecteur d'Académie**, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale ; elle se fait en fonction de la sectorisation et dans les limites des capacités d'accueil décidées par les instances académiques et départementales.

L'**inscription** dans un EPLE est du ressort des établissements d'accueil conformément aux décisions d'orientation et d'affectation.

Les priorités à l'affectation sont harmonisées au niveau académique et exposées dans la circulaire rectorale (*cf B.A spécial pages 1 à 4 et pages 5 à 8*).

La plus grande vigilance présidera à l'affectation des élèves en 2nd GT dans leur établissement de secteur.

Niveaux concernés

Les procédures d'affectation plus particulièrement décrites dans cette circulaire concernent les niveaux suivants :

- la 3^{ème} d'insertion – La 3^{ème} module Découverte Professionnelle 6 heures
- la seconde professionnelle ,la 1^{ère} année de CAP en 2 ans, et la 1^{ère} année de Bac Pro 3 ans
- la seconde générale et technologique
- la 1^{ère} d'adaptation et la 1^{ère} professionnelle
- la 1^{ère} générale et technologique

La sectorisation à l'entrée en 2^{nde} générale et technologique

Cf. le BA spécial, page 19 et 20.

L'ensemble du dispositif départemental de sectorisation fera l'objet d'un document diffusé séparément par l'IA – DOS2. La sectorisation s'applique aux collèges et aux lycées d'enseignement général et technologique publics. Les lycées professionnels publics ne sont pas sectorisés.

Les établissements doivent tout particulièrement sensibiliser les familles sur la nécessité d'inscrire, parmi les 3 vœux possibles d'affectation, le vœu du lycée de secteur avec le couple d'enseignements de détermination: LV2 + SES. Il convient de les informer clairement qu'en cas de non respect de cet impératif, les familles prennent le risque que leur enfant ne soit pas affecté en juin et que le lycée de secteur ne puisse l'accueillir en post affectation par insuffisance de capacité d'accueil. L'élève pourrait alors être affecté dans un autre lycée que l'établissement de secteur, plus ou moins proche.

Dérogation de secteur à l'entrée en 2^{nde} générale et technologique

Le cadre général de la procédure de dérogation est décrit dans *le BA spécial page 21*. (dossier de *demande de dérogation pages 58 et 59*). Il s'applique en fonction de la sectorisation définie plus haut.

L'inspection académique procédera à l'examen de certaines fiches de demandes de dérogation de secteur, notamment en cas de problème au niveau des capacités d'accueil, elles doivent donc pouvoir être mises rapidement à disposition.

Les fiches « *demande de dérogation de secteur* » sont impérativement jointes aux dossiers des élèves transmis à l'établissement d'affectation dès celui-ci connu (une copie demeure dans l'établissement d'origine).

Les élèves originaires d'autres académies doivent transmettre une fiche de demande de dérogation avec leur dossier (si leur demande porte sur un autre établissement que celui de secteur) à l'inspection académique des Bouches du Rhône avant le mardi 5 juin 2007.

Cas particulier des déménagements à l'intérieur du département :

Dès lors que le déménagement est **dûment certifié** par la famille et signalé aux établissements d'origine dans les délais prescrits, si ce déménagement suppose un changement de secteur, il convient de rentrer dans PAM les paramètres qui entérinent ce changement de secteur ; dans ce cas, l'établissement d'origine ne doit pas oublier de modifier l'adresse de l'élève en conséquence dans la base élève.

A noter que la justification du domicile peut être exigée pour les formalités d'inscription dans les établissements scolaires (décret n° 2003-748 du 31 juillet 2003, modifiant le décret n° 2000-1277 du 26 décembre 2000).

Doublement de la 2^{nde} GT : le doublement de la 2^{nde} GT est de droit dans le même établissement quelle que soit par ailleurs l'évolution de la sectorisation : c'est le principe de la continuité pédagogique qui prévaut.

Ne pas oublier de saisir dans PAM les élèves redoublants de 2^{nde} GT .

Les objectifs et les publics concernés par ce dispositif sont définis dans le BA spécial n° 182 du 19 mars 2007 : page 17 – Le dossier support y figure en pages 56 et 57.



Publics concernés :

Seuls ces publics sont éligibles à une présentation en PRE PAM, et pour tous ceux-ci, cette démarche est obligatoire :

- 3^{ème} d'insertion pour un BEP ou un CAP autre que « réservé »
- 3^{ème} SEGPA pour un BEP ou un CAP autre que « réservé »
- 3^{ème} en dispositif spécifique validé : PPRS – ENAF - dispositifs relais
- CAP Nouvelle Chance
- 1^{ère} année de CAP ou BEP pour un redoublement ou une ré affectation en voie professionnelle
- TCAP2 « réservé » ou EREA pour un autre CAP ou BEP
-

Quelques autres cas très exceptionnels peuvent se présenter, il ne pourront faire l'objet d'un dossier **qu'après accord préalable des IEN IO**.

Rappel : les élèves de terminales BEP et CAP non « réservés » ainsi que les candidats au titre de la récurrence, ne participent pas à l'affectation en BEP CAP dans la procédure PAM : ces demandes ne pourront être prises en compte qu'en post affectation, sur places laissées vacantes. Ces dossiers ne sont donc pas étudiés en pré PAM.

Le dossier support d'étude pour le groupe technique PRE PAM

Sa composition figure en haut de la page 1 de la fiche support (page 56 du BA, téléchargeable sur le site du Rectorat). Cette composition doit être strictement respectée.

Pour les élèves de 2^{ème} Professionnelle et de 1^{ère} année de CAP qui demandent le doublement (quelle que soit la filière visée), joindre impérativement la copie du dossier d'orientation et d'affectation de fin de 3^{ème}.

Pour les élèves en dispositif spécifique MGI : PPRS et CAP Nouvelle Chance, joindre le dossier de l'élève, son emploi du temps et l'évaluation de l'action (cf le BA spécial n°175 du 20 novembre 2006)

Attention : les établissements ne doivent pas se dessaisir des dossiers originaux (qui pourront leur être nécessaires pour la saisie dans PAM), c'est une copie complète qui est transmise à l'inspection académique.

La transmission des dossiers à l'inspection académique

Tous les dossiers doivent être saisis dans une application qui sera accessible du 11 au 18 mai 2007 sur le site de l'inspection académique. Cette application vous permettra d'éditer les bordereaux de transmission. Bordereaux et dossiers doivent parvenir à l'inspection académique avant le **vendredi 18 mai 16 heures** (les adresser sous pli ou les déposer au secrétariat général à l'attention de Mme Ferrat – bien veiller à porter sur l'enveloppe la mention « groupe technique PRE PAM »).

Les dossiers seront très étroitement contrôlés dès leur réception à l'Inspection Académique sous la responsabilité des IEN IO: tout dossier incomplet sera systématiquement retourné à l'établissement d'origine. Les dossiers parvenus au-delà de cette date ne seront pas étudiés.

L'étude des dossiers par le groupe technique départemental PRE PAM

Le groupe technique départemental « Pré PAM » se réunira le **mardi 22 mai 2006** à l'inspection académique sous la responsabilité des IEN IO.

Ce groupe technique a deux fonctions distinctes :

- prononcer un avis favorable ou défavorable sur la participation à l'affectation en voie professionnelle via PAM ; il s'agit des situations suivantes :
 - élèves issus de 1^{ère} année de BEP ou de CAP, pour un redoublement ou changement de filière.
 - élèves de 3^{ème} d'insertion et de 3^{ème} SEGPA pour une affectation en BEP CAP non « réservé »

Cette disposition vise essentiellement à évaluer la pertinence de la demande (1^{ère} année de BEP CAP) et les chances de réussite dans les formations demandées .

- prononcer un avis favorable ou défavorable pour l'attribution d'un bonus à l'affectation en formation professionnelle pour les élèves autorisés à participer à cette affectation.

Ce groupe technique PRE PAM est constitué de chefs d'établissements (collèges et lycées), de directeurs de CIO, d'animateurs MGI, de directeurs de SEGPA, de conseillers techniques de l'IA (les personnes seront convoquées individuellement).

La consultation et le traitement des résultats



La décision du groupe technique PRE PAM sera consultable sur le site de l'inspection académique à partir de la dernière semaine de mai. Cette publication équivaut à une décision validée par M. l'Inspecteur d'Académie.

Les établissements pourront procéder à l'enregistrement dans PAM des élèves ayant reçu un accord à la saisie, et vérifieront que leurs élèves concernés par un bonus sont correctement saisis dans PAM.

(les bonus PRE-PAM sont ensuite saisis à l'Inspection Académique)

Au cas où un élève n'aurait pas le passage dans la voie d'orientation demandée, le vœu correspondant devra être sorti de la base affectation par les établissements d'origine dans les délais prescrits; aucun bonus ne sera en conséquence saisi sur ce vœu.

Cf. le BA spécial n°182 du 19 mars 2007, page 6.

Les dispositifs de « **Découverte Professionnelle** » s'inscrivent dans le cadre de la nouvelle « organisation des enseignements du cycle d'orientation de collège (classe de troisième) » (cf Arrêté du 2 – 07 – 2004 paru au B.O n° 28 du 15 juillet 2004).

Les 3^{ème} d'Insertion constituent désormais des « dispositifs dérogatoires » à la classe de 3^{ème} (cf note ministérielle du 21 12 2004).

Rappel des objectifs

- « Le module de 6 heures hebdomadaires de découverte professionnelle est proposé à des élèves volontaires prêts à se remobiliser autour d'un **projet de formation** dans les voies professionnelle, générale ou technologique. Il a pour but : d'apporter aux élèves une connaissance du monde professionnel par une approche des métiers et de l'environnement économique et social – de les aider à retrouver le sens d'un projet scolaire en construisant leur projet personnel par la connaissance des voies et des parcours de formation. Il participe à l'éducation à l'orientation... » - Arrêté du 14 – 2 – 2005.
- « La classe de 3^{ème} d'insertion peut être proposée à des élèves qui ont des lacunes majeures dans les apprentissages fondamentaux. Ces élèves, qui ont souvent connu des échecs répétés, ont du mal à se situer dans les processus collectifs d'apprentissage, parfois dans l'institution scolaire. Le lien avec l'école, fortement affaibli, n'est cependant pas rompu » - Circulaire n° 97 – 134 du 30 mai 1997.

Ainsi que l'établissent les textes de référence mentionnés ci dessus, les contenus de formation, objectifs et publics visés des Modules Découverte Professionnelle 6 heures et des 3^{ème} d'Insertion sont très différents ; il convient de bien en informer les élèves et les familles.

Zones de recrutement

Les classes de 3^{ème} module découverte professionnelles 6 h ne sont pas sectorisées ; la priorité sera néanmoins accordée aux élèves du département ; les commissions de classement devront veiller à ce que les temps de transport occasionnés pour les élèves soient raisonnables.

Les classes de 3^{ème} d'Insertion ont vocation à accueillir des élèves de 4^{ème} de collèges qui ne disposent pas de ces classes, notamment les établissements du bassin dans un réseau de proximité et d'accessibilité raisonnable. Les commissions préparatoires à l'affectation veilleront tout particulièrement à préserver des places pour ces élèves : au minimum du tiers de la capacité d'accueil.

Particularité du bassin de Marseille Littoral Nord : étant donné le grand nombre de collèges disposant d'une 3^{ème} d'insertion, il conviendra de veiller pour ce bassin à ce que les quelques collèges n'en disposant pas puissent voir leurs dossiers étudiés et acceptés de manière équitable.

Constitution du dossier de demande d'admission

Attention : un dossier spécifique à chacune des structures : 3^{ème} d'insertion – 3^{ème} DP6

Le dossier doit comprendre :

- Le dossier départemental de demande d'admission (cf 3I3DP6-annexe 3a pour la 3^{ème} d'insertion, 3I3DP6-annexe 3b pour la 3^{ème} DP6), renseigné par l'établissement d'origine.
- La copie des bulletins scolaires des 1^{er} et 2nd trimestres.
- La notification d'affectation pré-remplie (cf 3I3DP6-annexe 2)
- Tout autre document, fourni par la famille ou l'établissement d'origine, susceptible d'étayer la demande.

Commissions préparatoires à l'affectation.

Il est institué une **commission préparatoire à l'affectation par bassin**. Cette commission se divise en 2 sous commissions : une pour l'étude des demandes d'admission en 3^{ème} Découverte Professionnelle 6 h, l'autre pour l'admission en 3^{ème} d'insertion.

Les commissions de bassin pour le classement des dossiers se tiendront le **jeudi 31 mai**.

Les lieux des commissions de bassin sont précisés en annexe (cf 3I3DP6-annexe 4)

Les commissions auront pour responsabilité de **classer tous les dossiers reçus : soit en liste principale soit en liste supplémentaire**, pour chacun des établissements d'accueil demandés. Le classement se fera en fonction de l'ordre des vœux (priorité accordée au 1^{er} vœu) et des critères qui seront communiqués par l'Inspecteur d'Académie.

La composition des commissions et sous commissions ainsi que les noms des présidents seront précisés ultérieurement dans une note technique spécifique.

Nouveau!

Circulation et traitement des dossiers

Les dossiers de demande d'admission, établis sous la responsabilité des chefs d'établissement d'origine, **devront parvenir dans l'établissement du bassin siège de la commission, avec le bordereau de transmission** (cf 3I3DP6-annexe 1a pour la 3^{ème} d'insertion, 3I3DP6-annexe 1b pour la 3^{ème} DP6), **pour le vendredi 25 mai, délai de rigueur. Aucun dossier arrivé hors délais ne sera pris en compte.**

Attention : 2 vœux possibles pour la 3^{ème} d'insertion et la 3^{ème} DP6 : un élève ne pourra donc formuler au maximum que 4 vœux. Il convient d'établir un dossier par vœu.

Pour les élèves hors département, les dossiers doivent suivre la même procédure dans les délais impartis ; en cas de déménagement, le dossier devra comprendre un justificatif du nouveau domicile. Les dossiers hors département, hormis les situations certifiées de déménagement, ne seront pas prioritaires.

Saisie des vœux (site applicatif de l'inspection académique), résultats, notifications :

Saisie des vœux par les collèges d'origine sur le site applicatif de l'IA 13	Du mardi 15 au vendredi 18 mai
Date limite d'arrivée des dossiers <u>dans l'établissement siège de la commission de classement</u> (un dossier par vœu)	Vendredi 25 mai
Commissions de bassin: classement des dossiers	Jeudi 31 mai
Saisie des propositions de classement par les établissements d'accueil	Du vendredi 1 ^{er} juin au mardi 5 juin
Traitement informatisé des vœux	Du jeudi 7 juin au mardi 12 juin
Vérification et validation des résultats	Mardi 13 juin et jeudi 14 juin
Résultats de l'affectation et notifications par les établissements d'accueil	A partir du lundi 18 juin

L'essentiel des procédures vous est précisé dans *le BA spécial n° 182 du 19 mars 2007* : pages 13 à 15.
Le calendrier académique vous est exposé *page 33 du même BA*.

Attention : les élèves de terminales BEP et CAP non « réservés » ainsi que les candidats au titre de la récurrence, ne participent pas à l'affectation en BEP CAP dans la procédure PAM : ces demandes ne pourront être prises en compte qu'en post affectation, sur places laissées vacantes. Les élèves actuellement en 1^{ère} année de BEP ou de CAP qui souhaitent redoubler (quel que soit le cas de figure : même formation même établissement ou non), devront systématiquement passer par le **groupe technique Pré PAM** pour validation du droit à participer à l'affectation PAM. Dans certains cas un bonus pourra leur être attribué. Seuls les dossiers validés en Pré PAM pourront être saisis dans PAM par les établissements d'origine.

Saisie de certains dossiers à l'inspection académique

Cette saisie concerne exclusivement :

- les élèves du privé hors contrat (sous réserve de réussite à l'examen de niveau) et
- les élèves hors académie

La demande doit être adressée par l'établissement d'origine et parvenir au plus tard **le 5 juin 2007** à l'Inspection Académique - Division des élèves, DE1, « affectation en BEP CAP », 28 boulevard Charles Nedelec 13231 Marseille Cedex 1 (fax= 04 91 99 68 34)

Attention, pour les BEP ou CAP rares le dossier doit parvenir avant le 29 mai 2007 (prendre contact avec l'établissement)

composition du dossier :

- le dossier d'orientation de fin de troisième (ou de seconde)
- la fiche de saisie (cf PAM IA-annexe a)
- le justificatif de domicile du responsable légal dans les Bouches du Rhône

La légitimité de ces demandes sera systématiquement vérifiée et les justificatifs demandés devront être impérativement fournis avant la date limite ci dessus.

Les dossiers incomplets ou arrivés hors délais ne seront pas pris en compte pour les procédures d'affectation de juin 2007.

L'évaluation des compétences et démarches de projet

Dans l'académie d'Aix Marseille, la procédure d'affectation en voie professionnelle tient compte, outre les résultats scolaires, d'une évaluation des démarches de projet et des compétences transversales ; cette évaluation est très importante dans la décision d'affectation (40 à 50% du poids de la décision). Les études sur la base affectation mettent en évidence, outre des écarts de notation scolaire importants entre les établissements, des écarts encore plus importants dans l'évaluation des démarches de projet et des compétences ! Si bien que certaines de ces évaluations apparaissent pour le moins « décalées » par rapport aux moyennes et notes scolaires !

Il appartient aux chefs d'établissement d'être extrêmement vigilants sur la méthode et l'esprit du recueil de ces évaluations et de mettre en œuvre, à cet effet, un processus concerté avec leur équipe éducative.

Le dispositif académique de suivi et de régulation de ces évaluations est reconduit cette année.

La commission départementale d'affectation

Composition (cf Arrêté du 14 juin 1990) :

- L'inspecteur d'académie, DSDEN, président ;
- Les chefs d'établissements scolaires d'accueil ;
- Deux chefs d'établissements scolaires d'origine ;
- Un directeur de CIO ou son représentant ;
- Un représentant du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ;
- Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public, au titre des associations les plus représentatives dans le département.

Un arrêté départemental en fixera la composition nominative.

La commission se réunira le **mardi 19 juin 2007 à 14h** à l'inspection académique.

Résultats et notification des décisions

Les résultats de l'affectation en BEP-CAP seront transmis aux établissements d'accueil suite à la commission préparatoire à l'affectation sous la forme d'un fichier fourni par l'IA. Les notifications sont faites dans le respect strict des consignes données *p.18 du B A spécial*

Les résultats seront consultables sur le WEB à partir du **mercredi 20 juin 2007 après-midi**. Les établissements d'origine envoient alors sans délai les dossiers de leurs élèves affectés aux établissements d'affectation.

Suivi de l'affectation

Le suivi de l'affectation débute le **mercredi 21 juin**.

Les élèves affectés ont jusqu'au **29 juin 2007** inclus pour procéder à l'inscription dans les établissements d'affectation : jusqu'à cette date il n'est pas encore fait appel aux listes supplémentaires sauf sur autorisation expresse des IEN IO en considération d'éléments spécifiques.

Pour ce qui concerne les élèves sans affectation ni poursuite connue de formation, pendant la période du **21 au 29 juin 2007**, un entretien devra être organisé dans les établissements d'origine, avec le chef d'établissement et le conseiller d'orientation – psychologue. Des instructions ultérieures préciseront le cadre et les conditions de ces opérations de gestion de la post-affectation.

L'affectation en seconde générale et technologique

L'essentiel des procédures vous est précisé dans *le BA spécial n° 182 du 19 mars 2007* : pages 19 à 26.

Le calendrier académique vous est exposé *page 33 du même BA*.

(*Les procédures concernant l'entrée en seconde à recrutement particulier sont décrites pages 22 à 26*).

Saisie de certains dossiers à l'inspection académique

Cette saisie concerne exclusivement :

- Les élèves du privé hors contrat (sous réserve de réussite à l'examen de niveau) et
- Les élèves hors académie

La demande doit être adressée par l'établissement d'origine et parvenir au plus tard **le 5 juin 2007**

à l'Inspection Académique - Division des élèves, DE1, « affectation en 2GT », 28 boulevard Charles Nedelec 13231 Marseille Cedex 1 (fax= 04 91 99 68 34)

composition du dossier :

- le dossier d'orientation de fin de troisième (ou de seconde)
- la fiche de saisie (cf PAM IA-annexe b)
- le justificatif de domicile du responsable légal dans les Bouches du Rhône

La légitimité de ces demandes sera systématiquement vérifiée et les justificatifs demandés devront être impérativement fournis avant la date limite ci dessus. Les dossiers incomplets ou arrivés hors délais ne seront pas pris en compte pour les procédures d'affectation de juin 2007.

La commission départementale d'affectation

Composition (cf Arrêté du 14 juin 1990) :

- L'inspecteur d'académie, DSDEN, président ;
- Les chefs d'établissements scolaires d'accueil ;
- Deux chefs d'établissements scolaires d'origine ;
- Un directeur de CIO ou son représentant ;
- Un représentant du directeur régional de l'agriculture et de la forêt ;
- Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public, au titre des associations les plus représentatives dans le département.

Un arrêté départemental en fixera la composition nominative.

La commission se réunira le **lundi 25 juin 2007 à 10h** à l'inspection académique.

Résultats et notification des décisions

Les résultats de l'affectation en 2nde GT sont transmis aux établissements d'accueil suite à la commission départementale d'affectation sous la forme d'un fichier fourni par l'IA.

Les établissements d'origine reçoivent la liste des élèves affectés le 26 juin à 8h30 pour prévenir les familles.

Les notifications sont faites suivant le respect strict des consignes données dans le *BA spécial (bas de la page 20)*.

Les familles ont jusqu'au 3 juillet pour procéder à l'inscription dans les établissements d'affectation.

Une commission de régulation aura lieu le 5 juillet 2007.

Suivi de l'affectation

Des instructions ultérieures préciseront le cadre et les conditions de ces opérations de gestion de la post-affectation.

L'affectation en 1^{ère} d'adaptation et 1^{ère} professionnelle

L'essentiel des procédures est précisé dans le *B.A spécial n° 182 du 19 mars 2007* : pages 30 et 31, *vivier prioritaire pour le recrutement en Bac Professionnel par spécialité* : BA spécial pages 69 à 73, le *calendrier académique* est exposé page 34, les *dossiers et fiches* : pages 63 à 68

Saisie de certaines candidatures à l'inspection académique :

Cette saisie concerne exclusivement les situations suivantes :

- élèves du privé hors contrat
- élèves hors académie

Ces candidats transmettent à l'inspection académique, pour saisie des vœux, **avant le 15 mai 2007** (sous pli cacheté avec la mention : « Division des Elèves – Affectation post BEP CAP » 28 boulevard Charles Nedelec, 13231 Marseille Cedex1) :

- la **fiche de vœux remplie** (Ba page 68)
- **tout document justifiant une candidature hors de l'académie d'origine** (justificatif de déménagement et/ou de domicile...)

En l'absence de ces éléments et/ou en cas de transmission hors délais, la demande ne sera pas saisie.

Le dossier complet doit, par ailleurs, être transmis aux établissements d'accueil demandés pour les commissions de classement avant le vendredi 18 mai 2007 17h.

Les commissions de classement des dossiers préparatoires à l'affectation

Une commission sera organisée dans chacun des lycées d'accueil entre le mercredi 24 et le mercredi 31 mai 2007.

Composition impérative de la commission :

- le chef d'établissement d'accueil : Président (désigné de facto par l'IA DSDEN), responsable de l'organisation et du déroulement de la commission
- un directeur de CIO ou son représentant conseiller d'orientation- psychologue
- l'assistante sociale et l'infirmière en charge de l'établissement
- le professeur principal de la 1^{ère} année de formation de chacune des filières concernées
- 2 représentants des parents d'élèves de l'enseignement public au titre des associations les plus représentatives dans le département.

Au sein d'un même bassin, les établissements veilleront à organiser leur commission de manière concertée afin de faciliter la participation des membres extérieurs à l'établissement (sur des journées ou demi journées différentes).

Les dates et heures des commissions sont portées à la connaissance des IEN IO dès qu'elles sont connues, afin de leur permettre d'y assister.

Les critères de classement seront précisés ultérieurement dans une note consacrée au déroulement des commissions. Les propositions de classement issues des commissions seront saisies par les établissements d'accueil avant le 31 mai.

Résultats et notification des décisions

Le traitement informatique multi-dossiers se déroulera le **mardi 5 juin 2007**.

La commission départementale d'affectation se tiendra le **mercredi 6 juin 2007 à 14 h** à l'inspection académique.

Les établissements d'accueil réceptionneront les résultats de l'affectation le **vendredi 8 juin 2007** et pourront procéder aux notifications conformément aux consignes *du B.A page 31*.

Suivi de l'affectation

L'affectation en 1^{ère} d'adaptation et en 1^{ère} professionnelle n'est effective que sous réserve de la réussite à l'examen du BEP ou du CAP (*cf B.A page 31*).

Il appartiendra aux établissements d'accueil de procéder à la montée des élèves des listes supplémentaires en listes principales selon les places laissées vacantes et **dans le respect du classement des listes supplémentaires**.

Affectation en 1^{ère} G et T

Rappel : les voies d'orientation en fin de 2^{nde} G et T sont constituées des différentes séries de 1^{ère} G et T.

Deux cas de figure se présentent :

1- **Changement d'établissement pour une série de 1^{ère} qui n'existe pas dans l'établissement d'origine** : dès lors que le chef d'établissement prononce une telle décision d'orientation, celle-ci doit pouvoir se réaliser prioritairement dans les établissements du réseau de proximité du LEGT d'origine : commune, district voire bassin, selon l'offre et la rareté des formations concernées et dans la limite des capacités d'accueil arrêtées.

2 – **Changement d'établissement pour une série de 1^{ère} qui existe dans l'établissement d'origine** : lorsque la demande est motivée pour convenances personnelles (hors cas médicaux et déménagements avérés), il faut établir une demande de dérogation. L'avis de l'établissement d'origine est alors déterminant : en cas d'avis négatif, l'établissement demandé ne pourra pas inscrire l'élève.

Nouveau!! Pour ces demandes de changement d'établissements, un dossier spécifique d'affectation est à instruire par le chef d'établissement d'origine et à transmettre aux établissements demandés suivant la procédure et de calendrier mentionnés dans le dossier.

Les priorités d'affectation :

Chaque LEGT public inscrit les élèves selon les priorités suivantes dans la limite des capacités d'accueil validées par le Recteur:

1 - Elèves de 2^{nde} GT de l'établissement ou qui emménagent sur le secteur (pièces justificatives requises) – élèves de 2^{nde} GT ou de 1^{ère} GT présentant un handicap lourd et/ou nécessitant un suivi médical de proximité (avis nécessaire du médecin).

2 - Elèves de 2^{nde} GT des autres établissements du réseau de proximité qui n'offrent pas la série de 1^{ère} dans laquelle ces élèves sont orientés.

3 - Les redoublants de 1^{ère} de l'établissement.

4 - Les redoublants de 1^{ère} des autres établissements du réseau de proximité qui n'offrent pas la série de 1^{ère}.

5 - Les demandes de dérogation pour convenances personnelles avec avis favorable du chef d'établissement d'origine. En cas d'avis défavorable, l'élève ne pourra être inscrit.

(rappel : si le redoublement de la 1^{ère} est demandé par l'élève majeur ou la famille, il se fait dans le même établissement dans la limite des capacités d'accueil).

Affectation en terminale G et T.

Rappel : le passage en terminale GT est de droit dans la même série dans le même établissement. Le redoublement de la 1^{ère} GT ne peut se faire que sur la demande écrite de la famille ou de l'élève majeur (art 7 du décret du 14 juin 1990); il se réalise en fonction des places disponibles selon les priorités décrites plus loin.

Trois situations peuvent se présenter :

▪ **changement d'établissement pour une série de terminale GT qui existe dans l'établissement d'origine** : il faut renseigner le nouveau dossier spécifique prévu (cf ci-après).

■ **l'élève demande à intégrer en terminale GT une autre série que celle suivie en 1^{ère}** : l'élève n'ayant pas bénéficié en fin de 2^{nde} GT d'une décision d'orientation dans la voie d'orientation demandée, cette possibilité ne peut avoir qu'un caractère exceptionnel dont l'opportunité et les conditions doivent être appréciée par les équipes pédagogiques de la classe fréquentée et de celle qu'il veut intégrer, l'accord des chefs d'établissement est indispensable.

▪ **les élèves de terminale GT qui ont échoué au Bac** : le doublement est de droit dans la même série dans le même établissement, dans la limite des capacités d'accueil fixées par le Recteur ; pour le cas où les demandes excéderaient ces capacités, les LEGT proposeront les places disponibles en fonction d'un classement préalable des candidats (opéré en conseil de classe par exemple). Les élèves qui ne peuvent doubler dans le même lycée se verront attribuer, par l'IA, une affectation dans l'établissement le plus proche disposant de places.

Nouveau!! Pour les demandes de changement d'établissements, un dossier spécifique d'affectation est à instruire par le chef d'établissement d'origine et à transmettre aux établissements demandés suivant la procédure et de calendrier mentionnés dans le dossier.

Procédure de traitement des demandes :

Chaque LEGT public inscrit les élèves selon les priorités suivantes dans la limite des capacités d'accueil validées par le Recteur:

1 - élèves de 1^{ère} GT : de l'établissement ou qui emménagent sur le secteur (pièces justificatives requises) – élèves de 1^{ère} et de Term GT présentant un handicap lourd et/ou nécessitant un suivi médical de proximité (avis du médecin).

2 - élèves doublants de terminale GT : de l'établissement ou qui emménagent sur le secteur, suite échec au Bac.

3 - élèves doublants de terminale GT des autres établissements du réseau de proximité suite échec au Bac, qui ne peuvent être inscrits dans leur établissement d'origine faute de places.

4 - les demandes de dérogation pour convenances personnelles avec avis favorable du chef d'établissement d'origine.

Cf B.A spécial N° 182 du 19 mars 07 : pages 27 à 29 et 60 à 62

Les élèves concernés

L'examen médical est exclusivement réservé aux élèves susceptibles de présenter une contre-indication médicale. Les autres élèves s'orientant vers l'enseignement technologique professionnel ou agricole n'auront pas d'avis médical d'orientation.

Les critères médicaux et d'orientation suivants ont été déterminés afin de cerner au mieux les élèves concernés par l'examen médical d'orientation :

- les élèves présentant des problèmes de santé signalés par la famille
- les élèves faisant l'objet d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou un projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- les élèves présentant des problèmes médicaux connus par les infirmières ou les médecins des établissements scolaires, ou les membres de l'équipe éducative et notamment les conseillers d'orientation psychologues
- les élèves absents depuis un mois pour raisons médicales.

En fonction des conclusions de l'examen médical et de la concertation entre la famille, l'élève, le chef d'établissement et le conseiller d'orientation - psychologue, le médecin saisira la commission départementale chargée de l'étude et de la validation des cas médicaux qui se tiendra à l'inspection académique.

La commission départementale a pour fonction de se prononcer sur le bien fondé des demandes d'affectation prioritaire suite à des problèmes médicaux ; les dossiers retenus se verront attribuer une bonification dans la procédure d'affectation via l'application PAM ; cette bonification leur garantit l'affectation. La bonification est saisie par l'inspection académique.

Vous veillerez, à partir des conseils de classe du deuxième trimestre, à faciliter la communication entre les familles, les élèves concernés, le service médical de votre établissement et les établissements d'accueil

Composition des Dossiers :

- fiche médicale d'aptitude renseignée (ne pas oublier d'indiquer tous les vœux d'affectation de la famille). (BA page 60)
- fiche « saisine de la commission médicale ». (BA page 61)
- fiche « contre-indication médicale » remplie et signée par la famille. (BA page 62)
- tout autre document, courrier, susceptible d'éclairer la commission.

Les dossiers doivent parvenir **au plus tard avant le mardi 29 mai 2007** à l'inspection académique, à l'attention du docteur PELLEING, médecin conseiller technique départemental auprès de l'Inspecteur d'Académie.

Les vœux de ces élèves doivent être saisis par les établissements d'origine, conformément à la procédure prévue.

L'admission dans les établissements publics d'élèves issus de l'enseignement privé sous contrat ou en instruction à domicile

référence : note de service ministérielle n° 81-173 du 16 avril 1981

L'admission en établissements publics des élèves issus des établissements d'enseignement privés hors contrat avec l'Etat est subordonnée à leur réussite à un examen d'admission, excepté pour les élèves sollicitant une formation post-BEP pour laquelle seule est exigible l'obtention du diplôme du BEP ou CAP.

Le dossier doit comprendre :

- la demande de participation à l'examen d'admission (bien préciser le niveau demandé) (cf exapublic-annexe)
- deux enveloppes affranchies au tarif normal lettre (format 16 x 11 cm) et libellées à l'adresse de l'élève (convocation à l'examen puis notification des résultats)
- un justificatif de domicile du responsable légal

La demande doit être adressée à l'établissement public **sollicité AU PLUS TARD LE vendredi 18 mai 2007**.

Le chef d'établissement organise l'examen, convoque l'élève.

Il signe le relevé des résultats de l'examen en sa qualité de président du jury d'examen et le **notifie à la famille (à l'aide du même formulaire)**.

L'**examen** a lieu pendant la dernière semaine de mai.

L'**examen** porte sur les principales disciplines communes à la classe fréquentée et à la classe sollicitée.

En cas de réussite :

Pour les niveaux, 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} :

L'établissement procède à l'inscription sous réserve de la capacité d'accueil, à défaut, transmet à l'inspection académique la fiche relais élève.

Attention :

Pour le niveau post 3^{ème}, la famille doit faire parvenir à l'Inspection académique la demande d'affectation incluant le dossier complet de fin de troisième avec une copie du résultat de l'examen et un justificatif de domicile **avant le 5 juin 2007** (la même procédure s'applique pour un redoublement de seconde).

Toute demande d'examen arrivée hors délai ne pourra être prise en compte que pour des raisons particulières dûment motivées, et ne pourra être traitée que dans le cadre de la post-affectation.

Conservation des documents :

1 exemplaire original de la notification est adressé à la famille

1 exemplaire est conservé par l'établissement



Annexes, imprimés et formulaires orientation affectation 2007

FICHE APPEL EN FIN DE CLASSE DE :

ETABLISSEMENT :

NOM :

Date de naissance :

Prénom :

Classe :

CURSUS SCOLAIRE :

02/03	03/04	04/05	05/06	06/07
--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Effectif de la classe :

Nombre de propositions de passage dans la classe supérieure :

Nombre de propositions de redoublement :

Niveau de la classe :

TB	B	M	F	TF
-----------	----------	----------	----------	-----------

Nombre d'appels dans la classe :



Bordereau des décisions de la commission d'appel, ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

APPEL 6ème - 4ème - 3ème - 2nde (1)

ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Nom du C.O.P. concerné :

	NOM et Prénom de l'élève (par classe et par ordre alphabétique)	Classe fréquentée	Professeur principal	Mentionner la / les voies objet de l'Appel	résultat du vote(2)			Décision de la commission (3)	MOTIF DETAILLE EN CAS DE REFUS
					A	F	R		
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									

(1) rayer les mentions inutiles
A....., le
Le Chef d'Etablissement d'origine,

(2) précisez le nombre: d'abstentions: A - d'avis favorables: F - de Refus: R

A, le
Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Président de la sous commission

(3) Précisez la classe, ou R pour refusé



*L'Inspecteur d'Académie,
 Directeur des services départementaux de l'Education nationale*

Cadre à renseigner par l'établissement d'origine

l'élève	nom et adresse des représentants légaux
NOM: Prénom : Né(e) le : Classe : Etablissement :	A Madame, Monsieur :

Madame, Monsieur,

Je vous informe que la commission d'Appel a décidé :

de donner une suite favorable à votre recours concernant la ou les voies d'orientation demandées, **accord pour le passage en :**

de ne pas donner de suite favorable à votre recours concernant la ou les voies d'orientation demandées, **refus du passage en :**
Motifs du refus :

.....

La présente décision est, au terme du décret 90-484 du 14 juin 1990, définitive.
 Elle ne peut faire l'objet que d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour l'Inspecteur d'Académie
 et par délégation,
 le Président de la sous commission d'Appel
(date, nom, prénom et signature, cachet)

Etablissements recevant les sous commissions d'appel de juin 2007

Niveau	jeudi 28 juin 2007		vendredi 8 juin 2007	jeudi 7 juin 2007
	4ème	6ème	3ème	2nde GT
Bassin Aix Pertuis	collège Château Double AIX EN PROVENCE		collège Pesquier GARDANNE	collège Marie Mauron CABRIES
nombre de sous commissions	1	1	3	4
	<i>matin</i>	<i>Après midi</i>	journée	journée
Bassin Arles Tarascon (+ Salon en 6ème 4ème)	collège Jean Moulin SALON		collège Ampère ARLES	collège Robert Morel ARLES
nombre de sous commissions	1	1	1	2
	<i>matin</i>	<i>Après midi</i>	journée	journée
Bassin Istres Martigues	collège Albert Camus MIRAMAS		collège Gérard Philippe MARTIGUES	collège A. Daudet ISTRES
nombre de sous commissions	1	1	2	2
	<i>matin</i>	<i>Après midi</i>	journée	journée
Bassin Marignane Vitrolles	collège Emilie de Mirabeau MARIGNANE		collège Le petit Prince GIGNAC LA NERTHE	collège Henri Fabre VITROLLES
nombre de sous commissions	1	1	1	1
	<i>matin</i>	<i>Après midi</i>	journée	journée
Bassin Marseille Aubagne La Ciotat	collège Les Caillols MARSEILLE		collège Vallon de Toulouse MARSEILLE	collège Vincent Scotti MARSEILLE
nombre de sous commissions	1	1	3	3
	journée	journée	journée	journée
Bassin Marseille centre	collège Longchamp MARSEILLE		collège Pierre Puget MARSEILLE	collège Gibraltar MARSEILLE
nombre de sous commissions	1	1	3	4
	journée	journée	journée	journée
Bassin Marseille Etoile Sud	collège E. Rostand MARSEILLE		collège Stéphane Mallarmé MARSEILLE	collège Jean Giono Marseille
nombre de sous commissions	1	1	2	2
	<i>matin</i>	<i>Après midi</i>	journée	journée
Bassin Marseille Littoral Nord	collège Henri Barnier MARSEILLE		collège Edgar Quinet MARSEILLE	collège Versailles MARSEILLE
nombre de sous commissions	1	1	2	2
	<i>matin</i>	<i>Après midi</i>	journée	journée
Bassin Salon (+ Arles Tarsacon en 6ème 4ème)	collège Jean Moulin SALON		collège Jean Bernard SALON	collège Le Prince Ringuet LA FARE LES OLIVIERS
nombre de sous commissions	1	1	1	1
	<i>matin</i>	<i>Après midi</i>	journée	journée



LISTE DES EPLE par BASSIN

<u>AIX PERTUIS</u>		
CLG	ARC DE MEYRAN	AIX EN PROVENCE
CLG	CAMPRA	AIX EN PROVENCE
CLG	CHATEAU DOUBLE	AIX EN PROVENCE
CLG	JAS DE BOUFFAN	AIX EN PROVENCE
CLG	MIGNET	AIX EN PROVENCE
CLG	DES PRECHEURS	AIX EN PROVENCE
CLG	ROCHER DU DRAGON	AIX EN PROVENCE
CLG	SAINT EUTROPE	AIX EN PROVENCE
CLG	GEORGES BRASSENS	BOUC BEL AIR
CLG	MARIE MAURON	CABRIES
CLG	FONT D AURUMY	FUVEAU
CLG	GABRIEL PERI	GARDANNE
CLG	PESQUIER	GARDANNE
CLG	de GREASQUE	GREASQUE
CLG	JEAN JAURES	PEYROLLES
CLG	Les GARRIGUES	ROGNES
CLG	de ROUSSET	ROUSSET
CLG	de SIMIANE	SIMIANE COLLONGUE
CLG	Les HAUTS DE L ARC	TRETS
LGT	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE
LGT	PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE
LGT	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE
LGT	M M FOURCADE	GARDANNE
LGT	GEORGES DUBY	LUYNES
LP	EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE
LP	GAMBETTA	AIX EN PROVENCE
LP	VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE
LP	de l'ETOILE	GARDANNE

<u>ISTRES MARTIGUES</u>		
CLG	Les AMANDEIRETS	CHATEAUNEUF LES M.
CLG	ANDRE MALRAUX	FOS SUR MER
CLG	ALAIN SAVARY	ISTRES
CLG	ALPHONSE DAUDET	ISTRES
CLG	ELIE COUTAREL	ISTRES
CLG	LOUIS PASTEUR	ISTRES
CLG	GERARD PHILIPPE	MARTIGUES
CLG	HENRI WALLON	MARTIGUES
CLG	HONORE DAUMIER	MARTIGUES
CLG	MARCEL PAGNOL	MARTIGUES
CLG	ALBERT CAMUS	MIRAMAS
CLG	MIRAMARIS	MIRAMAS
CLG	La CARRAIRE	MIRAMAS
CLG	FREDERIC MISTRAL	PORT DE BOUC
CLG	PAUL ELUARD	PORT DE BOUC
CLG	PIERRE MATRAJA	SAUSSET LES PINS
CLG	RENE SEYSSAUD	ST CHAMAS
LGT	ARTHUR RIMBAUD	ISTRES
LGT	JEAN LURCAT	MARTIGUES
LGT	JEAN COCTEAU	MIRAMAS
LPO	PAUL LANGEVIN	MARTIGUES
LP	PIERRE LATECOERE	ISTRES
LP	JEAN LURCAT	MARTIGUES
LP	Les ALPILLES	MIRAMAS
LP	CHARLES MONGRAND	PORT DE BOUC
LP	JEAN MOULIN	PORT DE BOUC
LP	Les FERRAGES	ST CHAMAS

<u>MARIGNANE VITROLLES</u>		
CLG	FERNAND LEGER	BERRE L ETANG
CLG	le PETIT PRINCE	GIGNAC LA NERTHE
CLG	JACQUES MONOD	LES PENNES MIRABEAU
CLG	EMILIE DE MIRABEAU	MARIGNANE
CLG	GEORGES BRASSENS	MARIGNANE
CLG	COUSTEAU	ROGNAC
CLG	JACQUES PREVERT	ST VICTOIRET
CLG	ROQUEPERTUSE	VELAUX
CLG	CAMILLE CLAUDEL	VITROLLES
CLG	HENRI BOSCO	VITROLLES
CLG	HENRI FABRE	VITROLLES
CLG	SIMONE DE BEAUVOIR	VITROLLES
LGT	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE
LPO	JEAN MONNET	VITROLLES
LPO	P MENDES FRANCE	VITROLLES
LP	MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE
LP	LOUIS BLEROT	MARIGNANE

LISTE DES EPLE par BASSIN (page 2/3)

MARSEILLE LITTORAL NORD		
CLG	ARENCH BACHAS	MARSEILLE
CLG	ARTHUR RIMBAUD	MARSEILLE
CLG	BELLE DE MAI	MARSEILLE
CLG	CLAIR SOLEIL	MARSEILLE
CLG	EDGAR QUINET	MARSEILLE
CLG	EDOUARD MANET	MARSEILLE
CLG	ELSA TRIOLET	MARSEILLE
CLG	L'ESTAQUE	MARSEILLE
CLG	HENRI WALLON	MARSEILLE
CLG	HENRI-BARNIER	MARSEILLE
CLG	JEAN MOULIN	MARSEILLE
CLG	JULES FERRY	MARSEILLE
CLG	MARIE LAURENCIN	MARSEILLE
CLG	MASSENET	MARSEILLE
CLG	PYTHEAS	MARSEILLE
CLG	VALLON DES PINS	MARSEILLE
CLG	VERSAILLES	MARSEILLE
CLG	de SEPTEMES	SEPTEMES LES VALLONS
LGT	SAINT EXUPERY	MARSEILLE
LGT	VICTOR HUGO	MARSEILLE
LP	La CALADE	MARSEILLE
LP	L'ESTAQUE	MARSEILLE
LP	La FLORIDE	MARSEILLE
LP	La VISTE	MARSEILLE

MARSEILLE ETOILE SUD		
CLG	YVES MONTAND	ALLAUCH
CLG	ANDRE MALRAUX	MARSEILLE
CLG	AUGUSTE RENOIR	MARSEILLE
CLG	EDMOND ROSTAND	MARSEILLE
CLG	JACQUES PREVERT	MARSEILLE
CLG	JEAN GIONO	MARSEILLE
CLG	STEPHANE MALLARME	MARSEILLE
CLG	de PLAN DE CUQUES	PLAN DE CUQUES
LGT	ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE
LP	BLAISE PASCAL	MARSEILLE
LPO	DENIS DIDEROT	MARSEILLE

MARSEILLE CENTRE		
CLG	ADOLPHE MONTICELLI	MARSEILLE
CLG	ANATOLE FRANCE	MARSEILLE
CLG	CAMPAGNE FRAISSINET	MARSEILLE
CLG	CHAPE	MARSEILLE
CLG	de CHARTREUX	MARSEILLE
CLG	COIN JOLI SEVIGNE	MARSEILLE
CLG	GASTON DEFFERRE	MARSEILLE
CLG	GIBRALTAR	MARSEILLE
CLG	GRANDE BASTIDE	MARSEILLE
CLG	HONORE DAUMIER	MARSEILLE
CLG	JEAN CLAUDE IZZO	MARSEILLE
CLG	JEAN MALRIEU	MARSEILLE
CLG	LONGCHAMP	MARSEILLE
CLG	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE
CLG	PIERRE PUGET	MARSEILLE
CLG	ROY D ESPAGNE	MARSEILLE
CLG	SYLVAIN MENU	MARSEILLE
CLG	THIERS	MARSEILLE
CLG	VIEUX PORT	MARSEILLE
CLG	ANDRE CHENIER	MARSEILLE
LGT	HONORE DAUMIER	MARSEILLE
LGT	MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE
LGT	MONTGRAND	MARSEILLE
LGT	PERIER	MARSEILLE
LGT	SAINT CHARLES	MARSEILLE
LGT	THIERS	MARSEILLE
LPO	HOTELIER REGIONAL	MARSEILLE
LT	MARIE CURIE	MARSEILLE
LT	rue du REMPART	MARSEILLE
LP	Le CHATELIER	MARSEILLE
LP	COLBERT	MARSEILLE
LP	FREDERIC MISTRAL	MARSEILLE
LP	Bd LEAU	MARSEILLE
LP	LEONARD DE VINCI	MARSEILLE
LP	POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE

MARSEILLE AUBAGNE LA CIOTAT		
CLG	F JOLIOT-CURIE	AUBAGNE
CLG	LAKANAL	AUBAGNE
CLG	LOU GARLABAN	AUBAGNE
CLG	UBELKA	AURIOL
CLG	LES GORGUETTES	CASSIS
CLG	JEAN DE LA FONTAINE	GEMENOS
CLG	JEAN JAURES	LA CIOTAT
CLG	Les MATAGOTS	LA CIOTAT
CLG	VIREBELLE	LA CIOTAT
CLG	Les BARTAVELLES	MARSEILLE
CLG	des CAILLOLS	MARSEILLE
CLG	CHATEAU FORBIN	MARSEILLE
CLG	DARIUS MILHAUD	MARSEILLE
CLG	FRANCOIS VILLON	MARSEILLE
CLG	LOUIS ARMAND	MARSEILLE
CLG	LOUIS PASTEUR	MARSEILLE
CLG	PONT DE VIVAUX	MARSEILLE
CLG	ROMAIN ROLLAND	MARSEILLE
CLG	Le RUISSATEL	MARSEILLE
CLG	VALLON DE TOULOUSE	MARSEILLE
CLG	VINCENT SCOTTO	MARSEILLE
CLG	LOUIS ARAGON	ROQUEVAIRE
LG	MICHELET	MARSEILLE
LGT	F JOLIOT-CURIE	AUBAGNE
LGT	MARCEL PAGNOL	MARSEILLE
LPO	A ET L LUMIERE	LA CIOTAT
LPO	de la MEDITERRANEE	LA CIOTAT
LPO	JEAN PERRIN	MARSEILLE
LP	GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE
LP	AMPERE	MARSEILLE
LP	CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE
LP	J. B. BROCHIER	MARSEILLE
LP	RENE CAILLIE	MARSEILLE

<u>ARLES TARASCON</u>		
CLG	AMPERE	ARLES
CLG	FREDERIC MISTRAL	ARLES
CLG	ROBERT MOREL	ARLES
CLG	VINCENT VAN GOGH	ARLES
CLG	ROQUECOUILLE	CHATEAURENARD
CLG	M ROBESPIERRE	PORT DE BOUC
CLG	CHARLES RIEU	ST MARTIN DE CRAU
CLG	GLANUM	ST REMY DE PROVENCE
CLG	RENE CASSIN	TARASCON CEDEX
LG	MONTMAJOUR	ARLES
LGT	ALPHONSE DAUDET	TARASCON
LP	CHARLES PRIVAT	ARLES
LP	PERDIGUIER	ARLES
LT	PASQUET	ARLES

SALON DE PROVENCE		
CLG	EYGUIERES	EYGUIERES
CLG	LEPRINCE RINGUET	LA FARE LES OLIVIERS
CLG	JEAN GUEHENNO	LAMBESC
CLG	COLLINES DURANCE	MALLEMORT
CLG	MONT SAUVY	ORGON
CLG	R CARCASSONNE	PELISSANNE
CLG	JEAN BERNARD	SALON DE PROVENCE
CLG	JOSEPH D ARBAUD	SALON DE PROVENCE
CLG	JEAN MOULIN	SALON DE PROVENCE
CLG	FRANCOISE DOLTO	ST ANDIOL
LGT	L'EMPERI	SALON DE PROVENCE
LP	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE
LT	ADAM DE CRAPONNE	SALON DE PROVENCE



ETABLISSEMENT D'ORIGINE :

Mail :

Fax :

**BORDEREAU RECAPITULATIF
DES DOSSIERS D'ADMISSION EN 3^{ème} D'INSERTION**

Nombre de dossiers compris sous ce bordereau :

Nom, prénom des élèves	Classe	Etablissements demandés	Résultats du classement*
		Vœu 1 :	
		Vœu 2 :	
		Vœu 1 :	
		Vœu 2 :	
		Vœu 1 :	
		Vœu 2 :	
		Vœu 1 :	
		Vœu 2 :	
		Vœu 1 :	
		Vœu 2 :	
		Vœu 1 :	
		Vœu 2 :	
		Vœu 1 :	
		Vœu 2 :	
		Vœu 1 :	
		Vœu 2 :	

* Mettre pour chacun des vœux : LP pour Liste Principale – LS pour Liste Supplémentaire suivi du n° pour le classement

NB : Ce bordereau doit être établi comme suit : l'établissement d'origine renseigne l'en-tête et les 3 colonnes de gauche.

*La commission de classement des dossiers renseigne la colonne de droite après étude des dossiers.

Un exemplaire reste dans l'établissement d'origine.

Un exemplaire accompagne la transmission des dossiers à l'établissement siège des commissions (un dossier par vœu).

ATTENTION : Les dossiers de demande d'admission doivent impérativement parvenir dans l'établissement siège des commissions **avant le vendredi 25 mai** ! A défaut, ils ne pourront pas être étudiés en commission préparatoire à l'affectation .

RAPPEL : établir un dossier par vœu (un vœu = une formation dans un établissement)

2 vœux maximum par structure (3è I ou DP6) : **un élève ne peut donc constituer au maximum que 4 dossiers**



ETABLISSEMENT D'ORIGINE :

Mail :

Fax :

**BORDEREAU RECAPITULATIF
DES DOSSIERS D'ADMISSION EN 3^{ème} DP6**

Nombre de dossiers compris sous ce bordereau :

Nom, prénom des élèves	Classe	Etablissements demandés	Résultats du classement*
		Vœu 1 : Vœu 2 :	
		Vœu 1 : Vœu 2 :	
		Vœu 1 : Vœu 2 :	
		Vœu 1 : Vœu 2 :	
		Vœu 1 : Vœu 2 :	
		Vœu 1 : Vœu 2 :	
		Vœu 1 : Vœu 2 :	
		Vœu 1 : Vœu 2 :	
		Vœu 1 : Vœu 2 :	
		Vœu 1 : Vœu 2 :	
		Vœu 1 : Vœu 2 :	

* Mettre pour chacun des vœux : LP pour Liste Principale – LS pour Liste Supplémentaire suivi du n° pour le classement

NB : Ce bordereau doit être établi comme suit : l'établissement d'origine renseigne l'en-tête et les 3 colonnes de gauche.

*La commission de classement des dossiers renseigne la colonne de droite après étude des dossiers.

Un exemplaire reste dans l'établissement d'origine.

Un exemplaire accompagne la transmission des dossiers à l'établissement **siège des commissions** (un dossier par vœu).

ATTENTION : Les dossiers de demande d'admission doivent impérativement parvenir dans l'établissement siège des commissions **avant le vendredi 25 mai** ! A défaut, ils ne pourront pas être étudiés en commission préparatoire à l'affectation .

RAPPEL : établir un dossier par vœu (un vœu = une formation dans un établissement)

2 vœux maximum par structure (3^è I ou DP6) : **un élève ne peut donc constituer au maximum que 4 dossiers.**



Notification de l'affectation en classe de 3^{ème} d'insertion et 3^{ème} module Découverte Professionnelle 6 heures

Document à joindre, pré-rempli par les établissements d'origine, au dossier de demande qui sera transmis à l'établissement siège des commissions

Cadre à renseigner par l'établissement d'origine :

L'élève	Nom et adresse des parents ou du représentant légal
NOM:	Monsieur, Madame :
Prénom :	
Né(e) le :	
Classe :	
Etablissement :	Tél :

Résultats de l'affectation :

	Etablissements demandés à renseigner par l'établissement d'origine	Résultats de l'affectation* : A ou LS n° :
3 ^{ème} d'insertion	Vœu 1 :	
	Vœu 2 :	
3 ^{ème} DP 6	Vœu 1 :	
	Vœu 2 :	

*Cadre à renseigner par les établissements d'accueil suite aux résultats de l'affectation (à partir du 18 juin) : **A** pour les élèves admis en liste principale – **LS + N°** de classement pour les élèves classés en liste supplémentaire.

Attention :

- L'affectation ne pourra être validée que si l'élève obtient le passage en classe de 3^{ème}, soit après le conseil de classe du 3^{ème} trimestre (18 juin) – soit éventuellement après appel (28 juin).

- **Les familles ont jusqu'au vendredi 29 juin 2007 inclus pour procéder aux démarches d'inscription** dans les établissements d'accueil où a été prononcée l'affectation. Passée cette date, les places des élèves qui n'ont pas confirmé leur inscription seront déclarées vacantes et seront proposées aux élèves classés en liste supplémentaire dans le respect de l'ordre du classement.

Pour l'Inspecteur d'Académie
et par délégation,

(date, nom et signature du chef d'établissement d'accueil)
cachet de l'établissement

DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION EN 3^{ème} D'INSERTION

ETABLISSEMENT D'ORIGINE (cachet) :	Nom prénom de l'élève :
	Classe :

A remplir par la famille

Je soussigné, (nom et prénom des parents ou du responsable légal) :
.....

Adresse :

Téléphone :

Demande l'admission de mon enfant en 3^{ème} d'Insertion selon les vœux suivants :

	Etablissement demandé
Vœu n°1	
Vœu n°2	

Attention : L'affectation sur l'un de ces vœux ne sera validée que sous réserve de la décision de passage en 3^{ème} suite aux conseils de classe de fin de 4^{ème} (18 juin) ou, le cas échéant, après appel (28 juin).

Le fait d'obtenir satisfaction sur l'un de ces vœux **engage la famille à inscrire l'élève dans l'établissement demandé avant le vendredi 29 juin : date impérative.** Au-delà de cette date, les places des élèves non inscrits seront proposées aux élèves classés en liste supplémentaire dans le respect de l'ordre du classement issu de l'affectation.

Présentation des motivations pour ce projet de formation :

Le _____ 2007, Signature des parents ou du représentant légal :

A remplir par l'administration ou l'équipe éducative

Langue vivante étudiée : _____

Rappel des classes fréquentées :
(noter 1 pour une année effectuée, 2 pour 2 années)

CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6 ^{ème}	5 ^{ème}	4 ^{ème}

Avis du professeur principal et/ou du conseiller d'orientation psychologue

(motivation et projet professionnel)

- Implication de l'élève dans sa démarche de projet (cocher la case correspondante)

Forte	Moyenne	Faible	Aucune

- Attitude de l'élève (indiquer pour chaque critère une évaluation de 1 à 5)

Autonomie	<input type="checkbox"/>	Respect des règles	<input type="checkbox"/>	
Appétence au travail	<input type="checkbox"/>	Assiduité/Ponctualité	<input type="checkbox"/>	Total <input style="width: 40px;" type="checkbox"/>

- Résumé succinct du dialogue avec la famille :

- Synthèse :

Avis du chef d'établissement d'origine

très favorable
 favorable
 réservé
 défavorable

Nombre de dossiers proposés par l'établissement

Classement du dossier de l'élève

Si un dossier est constitué pour une admission en 3^{ème} DP6 h (la double démarche doit rester exceptionnelle vu les différences fondamentales de contenu et d'objectifs entre les 3^{ème} DP6 et 3^{ème} d'insertion) :

Quelle est la priorité de la famille :

celle de l'équipe éducative :

Date et signature : Le _____ 2007

Résultats de la commission préparatoire à l'affectation du jeudi 31 mai :

	Etablissement demandé	Dossier classé en :	Visa du Président de la commission :
Vœu 1		Liste principale	
		Liste sup N° :	
Vœu 2		Liste principale	
		Liste sup N° :	

Dossier de l'élève (rappel nom et prénom).....

Avis du professeur principal et/ou du conseiller d'orientation psychologue**(motivation et projet professionnel)**

- Implication de l'élève dans sa démarche de projet (cocher la case correspondante)

Forte	Moyenne	Faible	Aucune

- Attitude de l'élève (indiquer pour chaque critère une évaluation de 1 à 5)

Autonomie Respect des règles Appétence au travail Assiduité/Ponctualité Total

- Compétences transversales :

S'organiser Raisonner Conduire une recherche Communiquer Total

- Synthèse :

Avis du chef d'établissement d'origine très favorable favorable réservé défavorableNombre de dossiers proposés par l'établissement Classement du dossier de l'élève

Si un dossier est constitué pour une admission en 3^{ème} d'insertion (la double démarche devant rester exceptionnelle vu les différences fondamentales de contenu et d'objectifs entre les 3^{ème} DP6 et 3^{ème} d'insertion !):

Quelle est la priorité de la famille :

celle de l'équipe éducative :

Date et signature : Le _____ 2007

Résultats de la commission préparatoire à l'affectation du jeudi 31 mai :

	Etablissement demandé	Dossier classé en :	Visa du Président de la commission :
Vœu 1		Liste principale*	
		Liste sup N° :	
Vœu 2		Liste principale*	
		Liste sup N° :	

Dossier de l'élève (rappel nom et prénom).....

**L'affectation en 3^{ème} d'Insertion, en 3^{ème} Module Découverte Professionnelle 6h
Procédures d'affectation en 3^{ème} I - 3DP6**

Etablissements d'accueil des commissions de classement par bassin

Bassin MARIGNANE-VITROLLES

lieu commission de classement: **collège Commandant Cousteau ROGNAC**

Bassin ISTRES-MARTIGUES

lieu commission de classement: **collège Pagnol MARTIGUES**

Bassin MARSEILLE CENTRE

lieu commission de classement: **Collège Coin Joli MARSEILLE**

Bassin MARSEILLE EST- AUBAGNE- LA CIOTAT

lieu commission de classement: **Collège Lou Garlaban AUBAGNE**

Bassin AIX-GARDANNE

lieu commission de classement: **collège Brassens BOUC BEL AIR**

Bassin ARLES – TARASCON

lieu commission de classement: **CIO Arles**

Bassin SALON DE PROVENCE

lieu commission de classement: **collège d'EYGUIERES**

Bassin MARSEILLE LITTORAL NORD

lieu commission de classement: **collège Marc Ferrandi à SEPTEMES LES VALLONS**

Bassin MARSEILLE ETOILE SUD

lieu commission de classement: **collège André Malraux MARSEILLE**



Fiche de saisie des vœux BEP CAP et Bac Pro 3 ans

à joindre obligatoirement au dossier d'orientation

n° de saisie IA :

Elève : nom, prénom.....

adresse du responsable légal dans les Bouches du Rhône
nom, prénom.....
code postal : Ville :

téléphone joignable de juin à septembre courrier électronique :

SCOLARITE 2006-2007		réservé IA13
établissement :		3+[-]+ 99999
classe :		3EME ou 2GT ou code CAP BEP
<input type="checkbox"/> Non redoublant <input type="checkbox"/> Redoublant de 3 ^{ème} ou de 2nde		
LV1=		AGL, ALL1, ITA..., ESP1
VŒUX		
VŒU 1		n°code :
MEF :		
établissement :		
ville :		
VŒU 2		n° code :
MEF :		
établissement :		
ville :		
VŒU 3		n°code
MEF :		
établissement :		
ville :		

MOYENNE ANNUELLE DES NOTES 2006-2007

FRAN	MATHS	LV1	PH-CH	SVT	TECHN	HIGEO	A-PLA	EPS	MUSIQ

(1) note "démarche de projet" si au moins un voeu BEP CAP	(1) note « grille des compétences observées » divisée par 2 si au moins un vœu BEP CAP

(1) à compléter si ces notes existent dans l'académie

Fait àle
Certifié exact, le chef d'établissement
(signature et **cachet de l'établissement**)

signature du (des) responsable(s) légaux



Fiche de saisie des vœux 2 GT
à joindre obligatoirement au dossier d'orientation

n° de saisie IA :

Elève : nom, prénom.....	
adresse du responsable légal dans les Bouches du Rhône	
nom, prénom.....	
code postal : Ville :	
téléphone joignable de juin à septembre courrier électronique :	

SCOLARITE 2006-2007		réservé IA13
établissement :		3+[- -]+ 99999
classe :		3EME ou 2GT
<input type="checkbox"/> Non redoublant <input type="checkbox"/> Redoublant de 3 ^{ème} ou de 2nde		
LV1=		AGL, ALL1, ITA..., ESP1
VŒUX		
VŒU 1		n°code :
MEF :		
établissement :		
ville :		

VŒU 2		n° code :
MEF :		
établissement :		
ville :		

VŒU 3		n°code
MEF :		
établissement :		
ville :		

MOYENNE ANNUELLE DES NOTES 2006-2007

FRAN	MATHS	LV1	PH-CH	SVT	TECHN	HIGEO	A-PLA	EPS	MUSIQ

note LV2	(1) note latin ou grec ou =10 si seulement vœu 2gt

(1) à compléter si ces notes existent dans l'académie

Fait à le
Certifié exact, le chef d'établissement
(signature et **cachet de l'établissement**)

signature du (des) responsable(s) légaux



Dossier d'affectation en 1^{ère} Générale et Technologique*

1^{ère} GT-annexe
ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

CACHET DE
L'ETABLISSEMENT
D'ORIGINE

* Dossier à instruire uniquement pour les élèves qui changent d'établissement en fin de 2^{nde} GT

NOM et PRENOM de l'élève :

Sexe : F - G

Nom du représentant légal :

Né(e) le : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse :

Code Postal : |_|_|_|_|_|_|

Ville :

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Classe actuelle :

Rappel des décisions d'orientation fin de 2^{nde} GT (se reporter au dossier fin de 2^{nde} GT) : 1^{ère} GT : /

Demande de changement d'établissement par la famille et/ou l'élève majeur pour les établissements suivants :

	1ERE GT DEMANDEE	ETABLISSEMENT DEMANDE	LV1
Vœu 1			
Vœu 2			

Situation qui conduit l'élève et sa famille à demander une affectation dans un autre établissement :

→ **1^{er} cas** : décision d'orientation dans une série de 1^{ère} GT qui n'existe pas dans l'établissement d'origine :
Rappel : cette décision d'orientation doit se réaliser prioritairement dans le ou les établissements du réseau de proximité du LEGT d'origine : commune, district, bassin... (cf circulaire départementale)

⇒

⇒ **2^{ème} cas** : décision d'orientation dans une série de 1^{ère} GT qui existe dans l'établissement d'origine. La demande de dérogation est motivée par :

Handicap lourd et/ou problème de suivi médical.
(Examen obligatoire par le médecin de santé scolaire)

Déménagement (fournir les justificatifs de domicile) : nouvelle adresse :
.....
nouvel établissement de secteur :

Dès lors qu'une situation de handicap ou de déménagement est dûment validée, l'affectation dans l'établissement demandé en vœu 1 par la famille devient prioritaire si elle répond effectivement au besoin de l'élève.

Convenances personnelles :
.....
.....
.....

Avis du chef d'établissement d'origine sur les motifs de convenance personnelle invoqués pour dérogation:

- Avis favorable
 Avis défavorable

Motivation de l'avis :
.....

Pièces justificatives fournies :

.....
.....
.....

Date et signature

Du chef d'établissement d'origine :

Date et signature des parents, du représentant légal ou de l'élève majeur

Ce dossier complété doit être transmis par l'établissement d'origine au LEGT demandé en 1^{er} vœu, accompagné du dossier d'orientation de fin de 2^{nde} GT (cf calendrier en fin de page).

Rappel des priorités à l'affectation en 1^{ère} GT (cf circulaire départementale page 13) :

Chaque LEGT public inscrit les élèves selon les priorités suivantes dans la limite des capacités d'accueil validées par le Recteur:

- 1 - Elèves de 2^{nde} GT de son établissement ou qui emménagent sur le secteur (pièces justificatives requises) – élèves de 2^{nde} GT ou de 1^{ère} GT présentant un handicap lourd et/ou nécessitant un suivi médical de proximité (avis du médecin).
- 2 - Elèves de 2^{nde} GT des autres établissements du réseau de proximité qui n'offrent pas la série de 1^{ère} dans laquelle ces élèves sont orientés.
- 3 - Les redoublants de 1^{ère} de son établissement.
- 4 - Les redoublants de 1^{ère} des autres établissements du réseau de proximité qui n'offrent pas la série de 1^{ère}.
- 5 - Les demandes de dérogation pour convenances personnelles avec avis favorable du chef d'établissement d'origine. En cas d'avis défavorable, l'élève ne pourra pas être inscrit dans l'établissement demandé et devra rester dans son établissement d'origine.

Les situations décrites dans ce dossier s'inscrivent totalement dans les priorités à l'affectation énoncées ci-dessus ;

Les chefs d'établissements d'accueil doivent respecter ces priorités dans les limites des capacités d'accueil.

Ils doivent vérifier la validité des demandes d'inscription à l'aide du dossier d'orientation de fin de 2^{nde} GT (dossier académique) et du présent dossier spécifique d'affectation renseigné.

Procédure et calendrier :

Dès le 5 juin, fin des conseils de classe de 2^{nde} GT (sauf cas d'appel le 7 juin), le chef d'établissement d'origine renseigne les dossiers de demande de changement d'établissement (quel que soit le cas de figure) et les transmet au LEGT demandé en 1^{er} vœu, accompagnés du dossier académique d'orientation et d'affectation en fin de 2^{nde} GT.

Du 6 au 25 juin, les LEGT demandés en 1^{er} vœu inscrivent les élèves extérieurs dans le respect des priorités édictées ci-dessus. Dès lors que la capacité d'accueil est atteinte, les lycées transmettent les dossiers aux établissements demandés en 2^{ème} vœu qui procèdent de la même manière.

Les chefs d'établissements transmettent aux IEN IO, **avant le vendredi 29 juin**, l'état statistique d'affectation et d'inscription en 1^{ère} GT, ainsi que le tableau nominatif des élèves en attente d'affectation faute de places.

Début juillet, et selon besoins, une commission de post affectation en 1^{ère} GT est réunie à l'inspection académique.



**Dossier d'affectation en Terminale
Générale et Technologique***

Term GT-annexe
ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

CACHET DE
L'ETABLISSEMENT
D'ORIGINE

* Dossier à instruire uniquement pour les élèves qui changent d'établissement pour la Terminale GT

NOM et PRENOM de l'élève : _____ **Sexe :** F - G

Nom du représentant légal : _____ **Né(e) le :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse : _____

Code Postal : |_|_|_|_|_| **Ville :** _____

Téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Classe actuelle :** _____

Rappel des décisions d'orientation fin de 2^{nde} GT (se reporter au dossier fin de 2^{nde} GT) : 1^{ère} GT :..... /

Demande de changement d'établissement par la famille et/ou l'élève majeur pour les établissements suivants :

	TERMINALE GT DEMANDEE	ETABLISSEMENT DEMANDE	LV1
Vœu 1			
Vœu 2			

Rappel : Les classes de 1^{ère} et de Terminale GT forment un cycle. Le passage de 1^{ère} GT en Terminale GT dans la même filière est de droit et s'impose aux établissements. Le redoublement de la 1^{ère} GT n'est possible que sur demande écrite de la famille ou de l'élève majeur et dans la limite des capacités d'accueil.

⇒ **1^{er} cas :** passage de 1^{ère} GT en Term GT dans la même série (de droit dans le même établissement) :

Motifs de la demande de changement d'établissement:

- Handicap lourd et/ou problème de suivi médical.**
(Examen obligatoire par le médecin de santé scolaire)
- Déménagement** (fournir les justificatifs de domicile) : nouvelle adresse :.....
.....
nouvel établissement de secteur :.....

Dès lors qu'une situation de handicap ou de déménagement est dûment validée, l'affectation dans l'établissement demandé en vœu 1 par la famille devient prioritaire si elle répond effectivement au besoin de l'élève.

⇒ Convenances
personnelles :.....
.....
.....

Avis du chef d'établissement d'origine sur les motifs de convenance personnelle invoqués pour dérogation:

- Avis favorable
- Avis défavorable

Motivation de l'avis :.....
.....
.....

En cas d'avis défavorable, l'établissement demandé ne peut pas inscrire l'élève.

⇒ **2^{ème} cas** : passage de 1^{ère} en term GT dans une autre série :

Cela reste a priori impossible si l'élève n'a pas bénéficié d'une décision d'orientation dans la série en question en fin de 2nde GT (se référer au dossier d'orientation et d'affectation de fin de 2nde GT). Dans ce cas il vaudrait mieux redoubler la 1^{ère} GT dans cette série selon les modalités prévues pour l'affectation en 1^{ère} GT.

⇒ **3^{ème} Cas** : redoublement de la terminale GT consécutif à un échec au Bac :

Le redoublement est de droit dans la même série dans le même établissement, dans la limite des capacités d'accueil fixées par le Recteur ; dans le cas où les demandes excéderaient ces capacités, les lycées proposent les places disponibles en fonction d'un classement préalable des candidats (opéré en conseil de classe)

Classement de l'élève dans la liste d'attente pour le redoublement : surélèves en attente.

Pièces justificatives fournies :

.....

Date et signature
 Du chef d'établissement d'origine :

Date et signature des parents, du représentant légal ou de
 l'élève majeur

Rappel des priorités à l'affectation en Terminale GT (cf circulaire départementale) :

Chaque LEGT public inscrit les élèves selon les priorités suivantes dans la limite des capacités d'accueil validées par le Recteur:

- 1 - Elèves de 1^{ère} GT : de l'établissement ou qui emménagent sur le secteur (pièces justificatives requises) – élèves de 1^{ère} et de Term GT présentant un handicap lourd et/ou nécessitant un suivi médical de proximité (avis du médecin).
- 2 - Les redoublants de Term GT : de l'établissement ou qui emménagent sur le secteur, suite échec au Bac
- 3 - Les redoublants de Term GT des autres établissements du réseau de proximité suite échec au Bac et qui ne peuvent être inscrits dans leur établissement d'origine faute de places.
- 4 - Les demandes de dérogation pour convenances personnelles avec avis favorable du chef d'établissement d'origine. En cas d'avis défavorable, l'élève ne pourra pas être inscrit dans l'établissement demandé.

Les situations décrites dans ce dossier s'inscrivent totalement dans les priorités à l'affectation énoncées ci-dessus ;
Les chefs d'établissements d'accueil doivent respecter ces priorités dans les limites des capacités d'accueil.
 Ils doivent vérifier la validité des demandes d'inscription à l'aide du présent dossier spécifique d'affectation renseigné.

Procédure et calendrier :

- Elèves issus de 1^{ère} GT

Dès la fin des conseils de classe de 1^{ère} GT, le chef d'établissement d'origine renseigne les dossiers de demande de changement d'établissement (quel que soit le cas de figure) et les transmet au LEGT demandé en 1^{er} vœu.

Le passage en Term GT étant de droit dans la même série dans le même établissement, l'établissement d'origine doit réserver des places en Term GT pour les demandes de changement non prioritaires (convenance personnelle) qui risqueraient fortement de ne pas être satisfaites.

Les LEGT demandés en 1^{er} vœu inscrivent les élèves extérieurs dans le respect des priorités édictées ci-dessus. Dès lors que la capacité d'accueil est atteinte, les lycées transmettent les dossiers aux établissements demandés en 2^{ème} vœu qui procèdent de la même manière.

- Elèves issus de Terminale GT

Selon les résultats au Bac, des précisions sur les procédures seront apportées en temps voulu.



**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN D'ADMISSION
 dans un établissement public**

pour les élèves issus d'un établissement privé hors contrat ou de l'enseignement à domicile

A déposer avant le 18 mai 2007 dans l'établissement sollicité

à renseigner par les parents et le Directeur de l'établissement privé hors contrat

Je soussigné (e) (Nom, prénom).....
adresse.....
téléphone:.....
agissant en qualité de responsable légal de l'enfant :
 (Nom, prénom).....
 né(e) le

qui fréquente la classe de dans l'établissement privé hors contrat ci-dessous :

cachet et signature du directeur (ou à défaut, joindre un certificat de scolarité)

ADMISSION DEMANDEE EN CLASSE DE :.....
(le résultat obtenu à l'examen ne peut être valable que pour le niveau demandé)

date, signature du représentant légal de l'élève :

La demande est à adresser à l'établissement public sollicité.

Joindre à la demande : 2 enveloppes timbrées à l'adresse des responsables légaux, une pour la convocation, une pour les résultats et un justificatif de domicile.

*L'examen porte sur les principales matières communes à la classe fréquentée et à la classe sollicitée.
 Le chef d'établissement organise cet examen conformément à la note de service ministérielle n°81-173 du 16 avril 1981*

EXAMEN passé le (date).....à (établissement).....

RESULTATS obtenus pour l'admission en classe de :.....

matières (à compléter)	Notes sur 20	Observations
Français		
Mathématiques		
...		
...		

RESULTAT
 l'élève mentionné ci-dessus est

admis(e)

refusé(e)

à, le
 Le chef d'établissement, président du Jury (nom, prénom, signature et cachet)

En cas de réussite vers une formation post-3^{ème}, ce document devra parvenir à l'Inspection académique des Bouches du Rhône au plus tard le 5 juin avec le dossier de demande d'affectation.

Conservation du document :
L'original est adressé à la famille
Un exemplaire est conservé par l'établissement



CALENDRIER DES OPERATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION 2007

DATES	ETABLISSEMENTS	INSPECTION ACADEMIQUE 13	Dispositions diverses
Du 9 mai au 21 mai	Post BEP: saisie des vœux par les lycées d'origine et l'IA pour le hors académie		
Du vendredi 11 au vendredi 18 mai	Saisie des Bordereaux Pré PAM par les établissements d'origine sur le site application de l'IA	Réunion dptale des présidents des commissions d'appel et des chefs des établissements sièges, présidée par Mr l'inspecteur d'académie	
Du mardi 15 au vendredi 18 mai	Post 4è: saisie vœux pour 3 INS et 3èDP6 par les collèges d'origine sur le site application de l' IA	15 mai - post BEP : date limite arrivée des dossiers hors académie à l'IA (D.E) pour saisie	
Mercredi 16 mai		CDOEA orientation 3è SEGPA	
Vendredi 18 mai	Post BEP: limite arrivée dossiers dans lycées accueil	16h: limite arrivée dossiers Pré PAM à l'IA	
Lundi 21 mai	Post 3è: début de saisie des vœux PAM <u>sous Web</u> établissements d'origine pour élèves de l'académie - IA pour hors académie		
Mardi 22 mai		Groupe technique Pré PAM	
Vendredi 25 mai	Post 4è: limite arrivée des dossiers dans l'établissement siège des commissions		
<u>Du 22 au 31 mai</u>	Post BEP: commissions de classement dans les lycées d'accueil - saisie propositions de classement		
Mardi 29 mai	Limite envoi dossiers médicaux à l'IA pour la commission départementale	Limite arrivée dossiers hors académie à l'IA pour BEP CAP rares	
Jeudi 31 mai	Post 4è: commissions de bassin: classement des dossiers 3è INS et DP6		

DATES		ETABLISSEMENTS	Dispositions diverses	
Du 1er au 5 juin		Post 4è: saisie des propositions de classement par les établissements d'accueil	INSPECTION ACADEMIQUE 13	
Vendredi	01-juin-07			
Samedi	02-juin-07	Conseils de classe fin de 2nde GT (fin)		
Dimanche	03-juin-07			
Lundi	04-juin-07	Conseils de classe fin de 3ème (fin)	Post BEP: analyse propositions de classement (IEN IO)	
Mardi	05-juin-07		Post 3è: limite arrivée dossiers hors académie à l'IA (D.E) Post BEP: Traitement informatisé multi dossiers	
Mercredi	06-juin-07		Commission départementale d'affectation en 1ère Pro et 1ère d'Adapt - 14 h	
Jeudi	07-juin-07		Commissions d'appel fin de 2nde G et T	
Vendredi	08-juin-07	Post BEP: envoi notifications décisions d'affectation par les étabt d'accueil	Commissions d'appel fin de 3ème	
Samedi	09-juin-07			
Dimanche	10-juin-07			
Lundi	11-juin-07			
Mardi	12-juin-07	Arrêt impératif des saisies: mardi 12 à 9h!		
Mercredi	13-juin-07		Du mercredi 13 à 13h au jeudi 14 à 13h: saisie des Bonus	
Jeudi	14-juin-07		Pré PAM , médicaux..	
Vendredi	15-juin-07		Traitement PAM BEP/CAP/BP3 Edition des listes - validation des résultats	
Samedi	16-juin-07			
Dimanche	17-juin-07			
Lundi	18-juin-07	Conseils de classe fin de 6ème et de 4ème	Post 3è: suite examen des résultats affectation en BEP CAP BP3 et validation Post 4è: résultats de l'affectation - notifications par les établissements d'accueil	
Mardi	19-juin-07		14h: commission départementale d'affectation en BEP CAP BP3	
Mercredi	20-juin-07	Consultation des résultats de l'affectation BEP CAP BP3 sur le Web. Notification par les établissements d'accueil fichier trans mis par l'IA (mail)		
Jeudi	21-juin-07		Post 3è: traitement PAM pré affectation en 2GT	

Du 7 au 12 juin Post 4ème: traitement informatisé des vœux

Bac

Bac

Bac

Bac

Affectation en 2nde GT:
SAIO - IEN IO - DOS
Rectorat: requêtes - examen des listes - modifications éventuelles des capacités - réunions politiques pour validation

CALENDRIER DES OPERATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION 2007

DATES		ETABLISSEMENTS	INSPECTION ACADEMIQUE 13	Dispositions diverses
Vendredi	22-juin-07		Etude résultats pré affectation en 2GT listes et statistiques édition	
Samedi	23-juin-07			
Dimanche	24-juin-07			
Lundi	25-juin-07		10 h: commission départementale d'affectation en 2nde GT	DNB
Mardi	26-juin-07	Notification 2GT par les établissements d'accueil: fichier transmis par l'IA (mail)	8h 30: communication des résultats de l'affectation en 2GT aux établissements d'origine	DNB
Mercredi	27-juin-07		Notification non affectés élèves hors académie + Situations diverses (D.E)	
Jeudi	28-juin-07		Commissions d'appel fin de 6ème et 4ème	
Vendredi	29-juin-07	Date limite inscription en BEP CAP BP3		
Samedi	30-juin-07			
Dimanche	01-juil-07			
Lundi	02-juil-07			
Mardi	03-juil-07	BEP CAP BP3 :début mise à jour listes Principales et LS sous SPA. Limite inscription en 2nde GT dans les LEGT		
Mercredi	04-juil-07			
Jeudi	05-juil-07		Commissions d'ajustement affectation en 2nde GT	